

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2024-070**

---\*---

**Objet :** TRAVAUX - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR ENEDIS « BOULEVARD DES CRETES » - PARCELLE CADASTREE SECTION 250 AH N°193

**Rapporteur : François MATHEVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS doit réaliser des travaux pour l'alimentation électrique de la future piscine de Loire Forez agglomération située « Boulevard des Crêtes ».

Dès lors, monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de consentir une servitude pour l'établissement de ces travaux, autorisant ENEDIS à établir à demeure une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section 250 AH n°193.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.